
Taputapuātea (France) No 1529

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Taputapuātea

Lieu
Île de Raiatea
Îles Sous-le-Vent
Polynésie française

Brève description

Taputapuātea, sur l'île de Raiatea, est au cœur du « Triangle polynésien », la dernière partie du globe à avoir été peuplée par les sociétés humaines. C'est sur une pointe se projetant dans le lagon qui entoure l'île que se situe Taputapuātea, un centre politique, cérémoniel, funéraire et religieux, faisant partie d'un ensemble de lieux sacrés appelés *marae*. Deux vallées boisées, qui contiennent des traces d'anciens établissements, sont incluses dans le bien, ainsi qu'une portion de lagon et de récif corallien et, au-delà, une bande de pleine mer. Une ouverture dans le récif corallien donne sur l'ensemble du *marae* Taputapuātea. Nommée Te Ava Mo'a, cette passe sacrée permet d'accéder depuis Taputapuātea à l'océan, et donc aux autres îles de Polynésie.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, (8 juillet 2015), paragraphe 47, c'est aussi un *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
31 mai 2010

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
22 janvier 2016

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les paysages culturels et sur la gestion du patrimoine archéologique ainsi que plusieurs experts indépendants.

Des commentaires de l'UICN sur l'évaluation de ce bien ont été reçus en novembre 2016. L'ICOMOS a soigneusement examiné ces informations pour parvenir à sa décision finale et à sa recommandation de mars 2017 ; l'UICN a également révisé la présentation de ses commentaires en fonction de la version incluse dans le présent rapport de l'ICOMOS. L'UICN inclura l'intégralité de ses commentaires comme soumis à l'ICOMOS dans son volume d'évaluation 41COM-INF.8B2.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 12 au 21 septembre 2016.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Le 3 octobre 2016, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie, lui demandant des informations complémentaires sur les travaux de restauration. L'État partie a répondu le 7 novembre 2016 et communiqué à l'ICOMOS les détails des recherches et activités de restauration menées sur le *marae* au cours du XXe siècle et d'une discussion portant sur l'intégrité et l'authenticité du *marae* à la lumière de ces études et travaux. Les informations complémentaires ont été intégrées dans les sections concernées ci-après.

Le 19 décembre 2016, l'ICOMOS a envoyé à l'État partie un rapport intermédiaire demandant des informations complémentaires sur la justification de l'inscription et sur la protection du bien.

Une réponse de l'État partie a été envoyée le 21 février 2017. Ces informations complémentaires ont été intégrées dans les sections concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
10 mars 2017

2 Le bien

Description

L'île de Raiatea est au centre du « Triangle polynésien », une vaste portion de l'océan Pacifique parsemée d'îles, la dernière partie du globe à avoir été peuplée par les sociétés humaines. Le bien proposé pour inscription, Taputapuātea, est un paysage culturel et un paysage marin de Raiatea. Au cœur du bien se trouve l'ensemble du *marae* Taputapuātea, un centre politique, cérémoniel, funéraire et religieux. Cet ensemble est positionné entre terre et mer, à l'extrémité d'une péninsule qui s'avance dans le lagon entourant l'île. Les *marae* sont des espaces sacrés, cérémoniels et sociaux, que l'on rencontre partout en Polynésie. Dans les îles de la Société, les *marae* ont pris la forme de cours pavées quadrilatérales, avec une

plateforme rectangulaire à une extrémité, appelée un *ahu*. Ils exercent simultanément de nombreuses fonctions.

Au centre de l'ensemble du *marae* Taputapuātea se trouve le *marae* Taputapuātea lui-même, d'une largeur de 44 m sur une longueur de 60 m, avec un pavage de dalles de basalte. Côté est, son *ahu* est une longue plateforme, basse et étroite, composée de roche basaltique et de dalles de corail posées sur chant, et comblée avec des blocs de corail et de basalte. À l'intérieur de l'*ahu*, il existe deux versions plus anciennes et plus petites, l'une construite autour de l'autre. Un banyan pousse depuis l'extrémité sud de la plateforme *ahu*. Le *marae* Taputapuātea qui est dédié au dieu 'Oro est l'endroit où le monde des vivants (Te Ao) croise le monde des ancêtres et des dieux (Te Pō). Il exprime également le pouvoir et les relations politiques. L'ensemble du *marae* était situé au centre d'un réseau établi entre les chefs de la lignée Tamatoa, qui reliait Taputapuātea à d'autres îles de la Polynésie orientale. La construction de pirogues à balancier et la navigation sur l'océan furent des compétences essentielles pour entretenir ce réseau.

D'autres *marae* font également partie de cet ensemble. La cour du *marae* Hauviri, situé au bord du lagon, est entourée d'un mur bas construit lors d'une restauration en 1995. Son *ahu* donne directement sur la mer. Une grande pierre dressée au milieu de ce *marae* représente Te Papa Tea o Ruea, le décor pour des cérémonies marquant l'investiture de chefs. Trois autres *marae*, dénommés ō-Hiro, 'Ōputeina et Tau'aitū, sont liés à des familles de rang inférieur. Les caractéristiques naturelles comprennent l'ancien emplacement d'une source appelée Ro'itōmōana ; une colline, Matarepētā, qui domine l'ensemble ; et une petite plage, Taura'a-tapu, où les pirogues à balancier accostaient à leur arrivée. De récentes constructions sont également présentes : Papa Te Fa'atau Arōfa, une plateforme rocheuse construite en 1995 pour exposer les offrandes, et un rocher commémoratif installé en 2007. Parmi les récentes constructions non cérémonielles en bordure de l'ensemble figurent une plage récréative, un parc de stationnement, des toilettes et une maison de gardien.

Un paysage traditionnel borde les deux côtés de l'ensemble du *marae* Taputapuātea, celui-ci étant tourné vers Te Ava Mo'a, une passe sacrée dans le récif qui borne le lagon. Le *motu* Atāra est un îlot du récif qui offre un habitat aux oiseaux marins. Les embarcations arrivant de haute mer attendaient ici avant d'être conduites dans la passe sacrée, puis officiellement accueillies à Taputapuātea. Côté terre, 'Ōpo'a et Hotopu'u sont des vallées boisées cernées par des crêtes et la montagne sacrée Tea'etapu. Les parties hautes des vallées comptent des *marae* plus anciens, comme le *marae* Vaeāra'i et le *marae* Taumariari, des terrasses agricoles, des vestiges archéologiques d'habitations et des caractéristiques portant des noms associés à des dieux et des ancêtres. La végétation des vallées est constituée d'un mélange d'espèces, certaines étant endémiques de Raiatea, d'autres étant présentes dans d'autres îles polynésiennes, et d'autres encore étant des espèces

alimentaires apportées par d'anciens Polynésiens pour y être cultivées.

Histoire et développement

L'expansion humaine en Polynésie orientale a commencé au IX^e ou Xe siècle de notre ère, avec des populations quittant des établissements déjà fondés aux Tonga ou aux Samoa pour migrer vers les îles Cook, les îles de la Société (y compris Raiatea), les îles Australes, les îles Marquises, Hawaï, Rapa Nui (île de Pâques) et, enfin, 300 ans plus tard, les îles de Te Aotearoa (Nouvelle-Zélande). L'adoption de la pirogue à balancier avec double coque a permis ces voyages en haute mer ; chaque pirogue étant capable de transporter de 40 à 60 personnes plus du bétail (cochons, chiens, poulets et rats) et des espèces végétales qui pouvaient être replantées dans les nouvelles îles à des fins alimentaires.

Les espaces sociaux les plus importants en Polynésie sont appelés des *marae*, des lieux sacrés qui remplissent des fonctions politiques, cérémonielles, funéraires et religieuses. Les *marae* eux-mêmes étaient des constructions dynamiques, restaurées ou modifiées pour répondre aux changements dans le statut du clan auquel ils étaient attachés. Le *marae* Taputapuātea a connu au moins deux phases de construction du XIV^e au XVIII^e siècle, avec une extension considérable de l'*ahu*. Ce *marae* qui est dédié au dieu 'Oro est également le lieu de l'interface et de la communication entre le monde des humains (Te Ao) et le monde des dieux et des ancêtres (Te Pō).

L'importance croissante de Taputapuātea parmi les *marae* de Raiatea et plus largement dans la région est liée à la dynastie des *ari'i* (chefs) Tamatoa et à l'expansion de leur pouvoir. Taputapuātea était le centre d'une alliance politique qui réunissait deux régions étendues, englobant la majeure partie de la Polynésie. L'alliance fut maintenue grâce aux rassemblements réguliers de chefs, de guerriers et de prêtres qui venaient se réunir à Taputapuātea. Cette alliance se manifesta du XVII^e au XVIII^e siècle et se disloqua quelques années avant l'arrivée de James Cook en 1769.

À la fin du XVIII^e siècle, des Européens entrèrent en contact avec les Polynésiens. Le capitaine James Cook fut emmené à Taputapuātea par le prêtre-navigateur Tupaia. Des membres de l'équipage de Cook ont laissé des descriptions de l'ensemble du *marae*. Des missionnaires arrivèrent au début du XIX^e siècle, provoquant une rupture avec les anciens modèles. Des chefs et leurs familles quittèrent 'Ōpo'a pour rejoindre la partie septentrionale de l'île. Avec l'abandon effectif de l'ensemble du *marae*, la végétation reprit le dessus et couvrit l'endroit où l'ensemble est situé. Une plantation de cocotiers fut créée dans les années 1920 le long du littoral, avec quelques arbres plantés dans les parties de l'ensemble du *marae*.

Les paragraphes suivants sont basés sur des informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2017. Les premiers signes d'une renaissance de

la culture polynésienne sont apparus dans les années 1960, avec un renouveau des danses et de la musique folkloriques. L'expansion du tourisme international a offert une occasion de présenter ces traditions à un rythme régulier. Un certain nombre d'organisations culturelles ont été fondées dans les années 1970 dans l'ensemble de la Polynésie française pour promouvoir la langue, les traditions orales, la musique, la danse et les arts. La langue tahitienne fut enseignée plus largement et, en 1972, un festival des arts pan-pacifiques commença à renouer des liens entre des personnes issues de différentes parties de la Polynésie, qui faisaient l'expérience de renouveaux similaires. Vers cette époque commencèrent les premiers pèlerinages avec des personnes venues d'autres parties de la Polynésie pour se rendre à Taputapuātea. En 1976, le premier voyage moderne en pirogue sur une grande distance fut entrepris, la pirogue à double coque Hōkūle'a fut gouvernée sans l'aide d'instruments, depuis Hawaï jusqu'à Tahiti et Taputapuātea. Plus de voyages à partir d'autres îles furent organisés dans les années 1980 et, en 1995, un grand rassemblement de pirogues de haute mer convergea à Raiatea, avec des personnes venues d'Hawaï, de Nouvelle-Zélande, des îles Cook et de Tahiti, qui furent accueillies avec des cérémonies officielles à Taputapuātea. Festivals et rassemblements continuèrent d'être organisés à Taputapuātea périodiquement au cours des dernières années, rétablissant d'anciennes pratiques et transmettant le savoir aux nouvelles générations.

Les premières restaurations sur le *marae* Taputapuātea eurent lieu en 1968 ; à cette époque, plusieurs grands arbres furent abattus, les efforts étant concentrés sur le pourtour de l'*ahu* afin d'éviter que des racines ne cassent la structure ; des cocotiers en plus grand nombre furent coupés dans l'ensemble plus large vers le milieu des années 1990 et d'autres *marae* furent restaurés dans le cadre de la préparation de la grande réunion.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'État partie a fondé l'analyse comparative sur les catégories suivantes : *marae* dans d'autres îles de la Polynésie française ; paysages culturels dans le Pacifique ; sites culturels d'Océanie ; paysages sacrés et agricoles dans le monde ; sites représentant des systèmes de pouvoir ; paysages agricoles ; et sites monumentaux dans le Pacifique et le monde entier.

L'État partie compare le paysage culturel de Taputapuātea à d'autres paysages qui représentent des *marae* en Polynésie française : la vallée de la Papeno'o à Tahiti (îles du Vent), le *marae* Maha'iatea à Papara (Tahiti, îles du Vent), la vallée de 'Opunohu à Mo'orea (îles du Vent), Mavea et Mata'ire'a à Huahine (îles Sous-le-Vent), l'île de Anaa dans l'archipel des Tuamotu et le site cérémoniel de Vitarua sur l'île de Rurutu dans l'archipel des Australes. L'État partie conclut que

Taputapuātea est l'unique ensemble de *marae* « international » étant donné que lui seul fut au centre d'une alliance qui intégra une large bande de la Polynésie française, Rarotonga et Te Aotearoa (Nouvelle-Zélande).

L'ICOMOS considère qu'aucun des éléments de comparaison n'illustre avec autant de force que le *marae* Taputapuātea des fonctions religieuses, sociales et politiques, ni ne présente le même enracinement de la tradition orale attachée à ces fonctions. De plus, Taputapuātea est le siège de la plus ancienne chefferie des îles de la Société. Plusieurs *marae* d'autres îles sont également appelés Taputapuātea ; ceux-ci furent fondés par des chefs locaux comme expression de leur filiation et de leurs liens avec le Taputapuātea originel de Raiatea.

L'État partie compare également Taputapuātea à des biens du patrimoine mondial dans la région Pacifique. Deux autres sites où les occupants originels du lieu maintinrent une relation spirituelle avec le paysage : le Parc national de Tongariro en Nouvelle-Zélande (1990, étendu en 1993, critères (vi), (vii) et (viii)) et le Parc national d'Uluru-Kata Tjuta en Australie (1987, étendu en 1994, critères (v), (vi), (vii) et (viii)). Le Domaine du chef Roi Mata, Vanuatu (2008, critères (iii), (v) et (vi)), est un paysage culturel mélanésien inscrit. L'État partie fait également une comparaison du bien avec Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et sur la liste du patrimoine mondial en péril (2016, critères (i), (iii), (iv) et (vi)) pour les États fédérés de Micronésie. Parmi les biens monumentaux examinés figurent le Parc national de Rapa Nui, Chili (1995, critères (i), (iii) et (v)), et le site mixte Papahānaumokuākea, États-Unis d'Amérique (2010, critères (iii), (vi), (viii), (ix) et (x)).

Parmi les paysages sacrés du monde entier pris en compte dans la comparaison, on trouve le Mont Wutai, Chine (2009, critères (ii), (iii), (iv) et (vi)), et les Sites sacrés et chemins de pèlerinage dans les monts Kii, Japon (2004, critères (ii), (iii), (iv) et (vi)).

L'ICOMOS note que certaines comparaisons ne conviennent pas, telles celles concernant des sites archéologiques monumentaux comme Stonehenge, un site pour lequel il ne subsiste aucun témoignage des rituels qui s'y déroulèrent. Taputapuātea est un lieu qui conserve son importance pour une culture vivante, plutôt qu'un lieu seulement doté de vestiges archéologiques. L'ICOMOS note que des comparaisons auraient également pu être établies avec des sites qui sont aujourd'hui des lieux de pèlerinage ou qui le furent dans le passé.

L'ICOMOS note que la région Pacifique est sous-représentée dans le système des biens du patrimoine mondial. L'inscription de Taputapuātea aiderait à combler une lacune thématique et régionale.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative, malgré certaines limites, justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Taputapuātea apporte un témoignage exceptionnel de 1 000 ans de civilisation *mā'ohi*.
- Les vestiges archéologiques de Taputapuātea offrent un exemple éminent du *marae*, un espace sacré et cérémoniel construit par le peuple *mā'ohi* du XIVe au XVIIIe siècle.
- Taputapuātea est un paysage associé à des mythes polynésiens relatifs à la fondation du monde, il représente la racine commune de leur lignée.

L'ICOMOS considère que cette justification est en général appropriée. De l'avis de l'ICOMOS, l'importance du dernier point se perçoit dans la manière dont des Polynésiens extérieurs à Raiatea considèrent Taputapuātea comme le centre de leur monde.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le bien comprend tous les éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle. La zone tampon est appropriée et ne contient aucun élément qui devrait être situé dans le bien proposé pour inscription. Le bien ne subit pas les effets négatifs liés au développement ou au manque d'entretien.

L'État partie a expliqué que ce paysage culturel est un exemple exceptionnel de la juxtaposition et de la continuité de valeurs anciennes (traditionnelles) et modernes (contemporaines) du peuple *mā'ohi* et de sa relation avec le paysage naturel. La répartition spatiale de différents types de vestiges archéologiques reflète une stratification sociale et des divisions fonctionnelles du paysage, attestant l'organisation ancienne et complexe des terres.

L'État partie fait valoir que les forêts des hautes vallées sont anthropiques, avec de nombreuses espèces apportées par d'anciens colons polynésiens, celles-ci ayant peu changé depuis leur abandon au début du XIXe siècle.

L'ICOMOS note que les forces naturelles perturbant et modifiant la composition des espèces qui poussent dans les hautes forêts sont plus agressives que l'État partie ne le prétend, ce qui signifie que seules quelques parties des forêts ont subsisté dans l'état où elles se trouvaient il y a deux siècles, quand elles étaient activement cultivées. En ce sens, les forêts ne sauraient être véritablement considérées comme anthropiques. Le mélange d'espèces caractérisant les forêts est courant dans de nombreuses îles polynésiennes. L'UICN précise que les formations végétales du bien et l'introduction historique de plantes sont des facteurs essentiels pour le paysage culturel.

Le dossier de proposition d'inscription indique qu'aucun des sites archéologiques n'a été fouillé à part les *marae*, ceux-ci ayant fait l'objet de quelques fouilles et restaurations limitées. L'intégrité du bien est complète à cet égard.

Authenticité

Les descriptions et arguments présentés dans le dossier de proposition d'inscription sont basés sur des informations crédibles et objectives qui confirment l'authenticité des principaux attributs physiques du bien. Les sources immatérielles et les traditions orales du peuple *mā'ohi* sont variées et se renforcent également mutuellement. Il existe une convergence entre les connaissances orales et des témoignages laissés par les premiers explorateurs et missionnaires. En somme, ces facteurs démontrent que les informations sont authentiques. Les efforts entrepris ces dernières années par la communauté pour recueillir des connaissances relatives au bien et transmettre le savoir traditionnel ont renforcé l'authenticité du paysage culturel. Certains *marae* de l'ensemble du *marae* de Taputapuātea ont été restaurés, mais le plan de cet ensemble et la plupart des matériaux eux-mêmes sont d'origine.

L'ICOMOS note que la restauration du *marae* Hauviri, intervenue en 1995, a conduit à reconstruire un mur bas extérieur, en le reliant à l'*ahu*. Dans sa lettre contenant des informations complémentaires, l'État partie admet qu'on ne sait pas s'il s'agit d'une forme ayant existé dans le passé. Le mur extérieur est susceptible d'avoir été supprimé à l'époque où l'*ahu* a été construit dans son état actuel. Par ailleurs, de récentes recherches sur la typologie des *marae* donnent à penser que la forme restaurée à Hauviri pourrait avoir des antécédents parmi les *marae* des îles Sous-le-Vent. L'État partie est conscient du débat sur cette restauration et a organisé des ateliers avec des membres de la communauté locale pour sonder leurs opinions, actuellement partagées, sur le caractère approprié de cette restauration.

L'ICOMOS considère que la restauration du *marae* Hauviri semble avoir été effectuée dans la précipitation et ne s'est pas attardée à envisager des alternatives à la forme qui était choisie. Néanmoins, cela n'affecte pas l'authenticité du *marae* ni du bien dans son ensemble.

L'ICOMOS note que l'utilisation passée du mortier de ciment pour réparer des fissures sur certaines pierres du *marae* Taputapuātea n'est pas authentique, pas plus que ne l'est l'emploi de mortier de chaux à base de corail à Hauviri.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (vi).

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Taputapuātea apporte un témoignage exceptionnel sur 1 000 ans de civilisation *mā'ohi*. Cette histoire est représentée par l'ensemble du *marae* Taputapuātea en bordure de mer, les forêts anthropiques et la diversité des sites archéologiques dans les hautes vallées. Cet ensemble reflète l'organisation sociale avec des paysans sur les hautes terres et des guerriers, des prêtres et des rois établis près de la mer. Il témoigne également de la compétence de ce peuple en matière de navigation sur des pirogues à balancier, franchissant de longues distances sur l'océan, grâce à l'observation de phénomènes naturels, et transformant les îles nouvellement occupées en des lieux qui couvraient les besoins de leur population.

L'ICOMOS considère que les attributs du paysage culturel illustrent d'une manière exceptionnelle l'histoire du peuplement du Pacifique oriental par des Polynésiens et l'organisation territoriale, sociale et religieuse de ces populations. Toutefois, il est exagéré de caractériser les forêts comme étant anthropiques, la forêt d'aujourd'hui n'est plus la même que celle qui était cultivée autrefois. Néanmoins, des espèces d'origine anthropique qui sont présentes dans les forêts soutiennent ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Taputapuātea offre des exemples éminents de *marae* : des temples avec des fonctions culturelles et sociales, construits par le peuple *mā'ohi* du X^{IV}e au X^{VIII}e siècle. Les *marae* étaient les points d'intersection entre le monde des vivants et celui des ancêtres. Leur forme monumentale reflète la concurrence entre les chefs *ari'i* pour obtenir prestige et pouvoir. Le *marae* Taputapuātea est lui-même une expression concrète de l'alliance capitale formée par sa hiérarchie de chefs et le culte qui lui était associé, des pierres de ce *marae* étant transportées sur d'autres îles pour y fonder d'autres *marae* du même nom.

L'ICOMOS considère que le *marae* forme un ensemble architectural exceptionnel illustrant la structure de la société *mā'ohi* et les enseignements fondamentaux de la culture *mā'ohi*. En particulier, l'ensemble du *marae* Taputapuātea exprime le pouvoir et le prestige du peuple *mā'ohi* et le réseau d'alliances des X^{VII}e et X^{VIII}e siècles, qui relient ce lieu à d'autres îles polynésiennes.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Taputapuātea est un remarquable paysage culturel associatif polynésien. Les attributs naturels du bien sont des éléments de ce paysage, ainsi que le *marae*. Les toponymes, la cosmologie, la mythologie et l'histoire de ces sites sont les principales expressions des valeurs de ce paysage culturel. C'est la communauté locale qui possède ces connaissances et les partage avec les Polynésiens qui se rendent en pèlerinage dans le foyer ancestral de la civilisation *mā'ohi*.

L'ICOMOS considère que, en tant que foyer ancestral de la culture polynésienne, Taputapuātea revêt une importance exceptionnelle pour les peuples de la Polynésie tout entière, par la manière dont il symbolise leurs origines, les relie à leurs ancêtres et en tant qu'expression de leur spiritualité. Ces idées et connaissances vivantes sont inscrites dans les paysages terrestres et marins de Raiatea et, en particulier, dans les *marae* pour les rôles centraux qu'ils jouèrent autrefois.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Bien qu'il n'ait pas été proposé par l'État partie, l'ICOMOS considère que le bien aurait pu également justifier le critère (v) : *être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Dans son rapport intermédiaire daté du 19 décembre 2016, l'ICOMOS invitait l'État partie à proposer des arguments pour le critère (v). Dans les informations complémentaires reçues le 21 février 2017, l'État partie a décliné cette invitation, précisant qu'un argument en faveur du critère (v) avait été envisagé pendant l'élaboration du dossier de proposition d'inscription. L'idée avait été abandonnée pour trois raisons : 1) elle avait été considérée comme peu adaptée aux attributs de Raiatea; 2) la navigation sur de longues distances ne constitue pas au sens strict une « utilisation » de la mer selon ce critère et 3) parce qu'un argument pour le critère (v) aurait conduit à répéter de nombreux points avancés pour soutenir le critère (vi).

En conséquence, l'ICOMOS ne retient pas ce critère.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, et répond aux critères (iii), (iv) et (vi).

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Le *marae* Taputapuātea se situe au cœur du bien, avec sa cour pavée, l'*ahu* et le banyan, en étant entouré par d'autres attributs de l'ensemble du *marae*. Le *marae*

Hauviri est en bordure du lagon. Il est cerné par un mur bas construit au cours de la restauration de 1995. Une grande pierre dressée, Te Papa Tea o Ruea, occupe le centre de ce *marae*. Les *marae* ō-Hiro, 'Ōputeina, Tau'aitū et deux autres ne portant pas de nom sont d'autres *marae* faisant partie de cet ensemble. On y trouve également des pierres dressées et d'autres plateformes de roche basaltique. Une plateforme rocheuse appelée Papa Te Fa'atau Arōfa, bâtie en 1995, et un rocher commémoratif installé en 2007 sont deux constructions récentes. Les caractéristiques naturelles sont notamment l'emplacement d'une source dénommée Ro'itōmōana, désormais recouverte de sédiments, une colline, Matarepetā, qui domine cet ensemble, et une petite plage, Taura'a-tapu, où des pirogues à balancier accostaient à leur arrivée. Parmi les attributs du paysage naturel figurent les montagnes sacrées Tea'etapu et 'Ōrofātiu, les vallées de 'Ōpo'a et de Hotopu'u, les forêts, la péninsule où l'ensemble du *marae* Taputapuātea est situé, des portions du lagon, du récif et de la haute mer, l'îlot Atāra motu et la passe Te Ava Mō'a à travers le récif. Les autres attributs du bien sont les *marae* en altitude, des terrasses horticoles, des sites archéologiques et des éléments qui ont reçu une dénomination.

4 Facteurs affectant le bien

Une grande partie de l'ensemble du *marae* Taputapuātea est affectée par l'action des vagues, en particulier pendant les tempêtes. Les cyclones créent de grandes vagues dans le lagon, venant du nord et du nord-est (à partir de la haute mer et traversant la passe Ava Mo'a). On trouve des traces de marées de tempête et de sols salins (hydromorphes) qui en résultent jusqu'à 100 m à l'intérieur des terres. Ces sols hydromorphes sont meubles et ne constituent pas un support approprié pour les dalles d'un *ahu* ou d'autres édifices bâtis sur ceux-ci.

Actuellement, le niveau de la mer monte d'une manière relative, de l'ordre de 20 cm tous les 100 ans. Toutefois, le dossier de proposition d'inscription ne reconnaît pas pleinement les effets de ce phénomène sur l'ensemble du *marae* Taputapuātea.

L'UICN note que l'impact d'espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, représente une menace pour la biodiversité, le paysage terrestre et le paysage marin du bien.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les marées de tempêtes et les vagues, l'élévation du niveau de la mer, et les plantes et animaux exotiques envahissants.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription couvre une superficie de 2 124 hectares, dont 1 223,14 ha de surface terrestre et

901,19 ha de surface marine. La superficie de la zone tampon est de 3 363 ha, avec 1 448,23 ha de surface terrestre et 1 914,59 ha de surface marine.

La partie terrestre du bien est limitée par les crêtes dominant les deux vallées de 'Ōpo'a et de Hotopu'u et inclut la totalité de leurs bassins hydrographiques. À l'endroit où les crêtes descendent vers le niveau de l'eau, la délimitation s'écarte pour englober le récif corallien, qui entoure l'île, et une bande de 300 mètres, au-delà du récif, en pleine mer. L'îlot, Atāra motu, est compris dans la partie du bien constituée par le lagon.

Le bien proposé pour inscription est protégé par les zones tampons suivantes: les hauts versants extérieurs des montagnes et des crêtes qui forment la délimitation terrestre du bien, le lagon, les récifs et la haute mer de part et d'autre de la partie maritime du bien. Une autre petite île à l'extrémité nord du récif, Motu Iriru, se trouve dans la zone tampon. La délimitation de la zone tampon suit une ligne de contour située très en dessous des crêtes qui définissent la limite terrestre du bien proposé pour inscription, en s'étendant vers la côte maritime extérieure et le récif proche des péninsules qui définissent ce bien. Aucun élément prévu dans la zone tampon ne devrait se trouver dans le bien proposé pour inscription. En raison de son schéma distinct de crêtes, péninsules et baies, la zone tampon protège contre des intrusions visuelles à l'intérieur du bien proposé pour inscription. La seule exception est la perspective depuis le récif et Ava Mo'a vers la zone tampon de part et d'autre du bien, mais il s'agit de vues éloignées et il est peu probable qu'une quelconque construction dans la zone tampon ou en dehors de celle-ci ait un impact visuel significatif.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

La Polynésie française est propriétaire de l'ensemble du *marae* Taputapuātea, qui est placé sous le contrôle du Service de la culture et du patrimoine, et du domaine d'Aratā'o, dont le contrôle est assuré par le Service du développement rural. Le domaine est une propriété agricole située dans la moitié supérieure de la vallée de 'Ōpo'a, dont les terres sont louées à des agriculteurs.

À l'intérieur du bien proposé pour inscription, 52,5 % de la surface terrestre appartiennent au secteur privé et 47,5 % sont des terres publiques. Dans la zone tampon, 90 % de la surface terrestre sont privés et 10 % publics. Le dossier de proposition d'inscription ne précise pas le propriétaire de la portion maritime du bien.

Protection

Seul l'ensemble du *marae* Taputapuātea est classé comme patrimoine, avec une protection datant de 1952 au titre de l'arrêté n° 865 a.p.a. Les informations complémentaires reçues indiquent qu'un décret signé par le président de la Polynésie française, daté du 16 février 2017, a classé l'ensemble du *marae* de

Taputapuātea comme monument historique. La loi n° 2015-10 votée en novembre 2015 en Polynésie française, qui a institué le Code du patrimoine de la Polynésie française, sera mobilisée en 2016 et 2017 pour améliorer la protection de tous les sites du bien proposé pour inscription. Cette loi prévoit aussi la protection de sites sur des terres privées.

La zone qui représente désormais le paysage culturel proposé pour inscription fut identifiée pour la première fois en 1994 en tant que paysage pouvant faire l'objet d'une protection naturelle au titre du Code de l'aménagement en tant que Zone de site protégé (ZSP) provisoire, une mesure législative de base pour la protection de vastes étendues de terre et de mer. Cette mesure semble avoir été prise à la suite d'une série de pluies diluviennes qui avaient causé de nombreux glissements de terrain et pertes de vies humaines. La ZSP contenait des mesures permettant de restreindre les activités de construction sur les terrains privés escarpés. Cette première proposition de ZSP semble n'être jamais entrée en vigueur.

Une nouvelle ZSP, proposée en 2015 pour couvrir le bien proposé pour inscription et la zone tampon du paysage culturel de Taputapuātea, fournirait une protection pour les ressources culturelles et des orientations de planification pour un aménagement futur. Le processus visant à créer la ZSP est entamé et intègre une étude consultative approfondie. Des informations complémentaires reçues en février 2017 précisent que ce processus devrait arriver à son terme entre juillet 2018 et juillet 2019. L'État partie note également que, bien que le zonage final et les règles concernant chaque zone puissent différer de ce qui a été proposé, il est improbable que les délimitations de la ZSP changent étant donné qu'elles sont basées sur les attributs du paysage culturel.

En réponse à une question de l'ICOMOS dans le rapport intermédiaire, les informations complémentaires de l'État partie signalent que les industries de petite taille existantes ont déjà des autorisations d'exploitation et bénéficieraient d'une approbation de zonage dans le cadre de la ZSP proposée. L'État partie a noté que la carrière représente une faible exploitation, qui produit en moyenne un chargement de camion avec des pierres par jour. L'usine de bitume voisine est régulièrement contrôlée. Ces petites industries dans la vallée de Hotopu'u ne sont pas visibles depuis la route côtière ou depuis le lagon. Il est proposé de planter des arbres et de la végétation pour cacher à la vue depuis la côte la serre de vanille dans la vallée de 'Ōpoa. D'autres développements industriels ne seront pas permis.

L'ICOMOS note que la ZSP proposée est contestée par certains propriétaires fonciers et des représentants des communautés locales qui souhaitent voir le bien du patrimoine mondial limité à une zone ne comprenant que l'ensemble du *marae* de Taputapuātea et, éventuellement, la passe Te Ava Mo'a traversant le récif.

L'ICOMOS recommande que la procédure pour établir la Zone de site protégé fasse l'objet d'un suivi et de rapports.

L'ICOMOS considère que la protection légale et les mesures de protection pour le bien sont appropriées. L'ICOMOS recommande que l'établissement de la Zone de site protégé soit finalisé comme prévu.

Conservation

La première étude de recherche sur le *marae* et l'archéologie de Raiatea fut conduite dans les années 1920 et 1930 par K.P. Emory du Bishop Museum d'Hawaïi. Des fouilles complémentaires furent réalisées dans l'ensemble du *marae* Taputapuātea dans les années 1960, parallèlement aux premières interventions de conservation.

Les interventions indiquées ci-après ont été menées dans l'ensemble du *marae* Taputapuātea. Les façades de l'*ahu* de l'ensemble du *marae* Taputapuātea ont fait l'objet d'un relevé en 1968. En 1994-95, des arbres furent supprimés dans la zone de la cour et des pierres de pavage furent reposées. L'*ahu* du *marae* Hauviri fut restauré en 1968, et en 1994-95 des arbres furent supprimés, du sable fut enlevé dans la cour, des travaux de réparation furent réalisés sur le côté de sa plateforme donnant sur la mer et des murs bas latéraux construits. Le *marae* Tau'aitū a fait l'objet de réparations sur le côté de sa plateforme tourné vers la mer et d'un nivellement de son pavage. Des dalles rocheuses de son *ahu* furent remplacées côté mer. L'*ahu* du *marae* 'Ōputeina fut restauré en 1968 et sa plateforme sur le côté faisant face à la mer réparée en 1994-95. Du fait de ces travaux, tous ces *marae* sont maintenant dans un bon état de conservation.

Des inventaires de sites archéologiques ont également été dressés dans les parties du bien en altitude depuis les années 1990. Ils ont permis de répertorier des terrasses destinées à l'horticulture, des habitations, des *marae* en altitude et des structures associées. Il est à noter que certains propriétaires fonciers privés n'ont pas autorisé l'accès à leurs terres pour l'étude. Des traditions orales et des connaissances culturelles concernant le bien ont été inventoriées pendant la préparation de la présente proposition d'inscription.

L'état de conservation actuel est généralement bon, même s'il y a quelques problèmes. Parmi les questions de conservation soulevées figurent l'élévation du niveau de la mer à long terme et ses effets sur l'ensemble du *marae*, la gestion du site archéologique dans le domaine d'Aratā'o et la haute vallée, le plan paysager pour l'ensemble du *marae* Taputapuātea (un avant-projet de ce plan a été communiqué à l'ICOMOS lors de la visite de la mission ; il n'a pas encore été adopté), et la politique de conservation du site en tant qu'élément de la gestion globale du bien.

Dans l'ensemble du *marae* Taputapuātea, les *marae* donnant sur la mer possèdent des rebords externes dans la zone des marées, qui ont été étendus et reconstruits au début des années 1990 et offrent une certaine protection à leur *ahu*. Toutefois, les sédiments de chaque côté des rebords saillants peuvent s'éroder et exposer à

l'érosion des parties plus importantes de l'*ahu* et du *marae*. Ce processus doit faire l'objet d'un suivi.

Une grande proportion de l'ensemble du *marae* Taputapuātea est exposée à l'action des vagues, particulièrement lors de tempêtes. L'ICOMOS note que les cyclones se caractérisent par une configuration de circulation des vents qui, lors de leur passage, tournent entre les quatre points cardinaux. Des cyclones créent et vont créer de grandes vagues dans le lagon, venues du nord (avec un fetch de 20 km ou plus) et du nord-est (houle et raz de marée depuis Ava Mo'a). L'extrémité du *marae* Hauviri tournée vers la mer présente des traces de sédiments accumulés jusqu'à 1 m au-dessus du mur entourant le *marae*. Une crête de sable de faible hauteur a été construite à l'intérieur des terres et parallèlement au rivage, depuis les terrains surélevés à côté du *marae* Hititai jusqu'à l'extrémité du *marae* Hauviri située dans les terres. Le sommet de cette crête se trouve à 1 m au-dessus de la marque des hautes eaux. Bien que ce travail ne soit pas documenté, son objet est d'empêcher les vagues arrivant du nord de traverser la zone du site. Cette intervention a été une réussite à cet égard et sert de sentier pour les visiteurs à travers le site. Toutefois, elle ne protège que vis-à-vis des vagues et de la houle venant du nord. Actuellement, il n'existe pas de protection équivalente contre des vagues parvenant d'autres directions. L'ICOMOS note que d'autres crêtes de sable surélevées sont proposées dans le nouveau projet de plan de gestion du paysage pour l'ensemble du *marae*.

Suite aux marées de tempêtes, des sols salins (hydromorphes) se sont formés dans des zones submergées par l'eau de mer. On en trouve dans certaines portions du site et elles s'étendent jusqu'à la façade maritime de l'*ahu* du *marae* Taputapuātea lui-même. Le principal problème identifié est celui de la texture meuble des sols hydromorphes dans lesquels sont insérées les dalles des *ahu*. Ces sols sont continuellement remaniés par des crabes de cocotier. Jusqu'à ce jour, il ne semble pas que l'action des vagues ait endommagé les dalles ou causé leur effondrement. Toutefois, il est admis que les sols meubles ne les supporteront pas et qu'il est nécessaire de suivre leur degré d'inclinaison.

L'ICOMOS recommande que des recherches soient entreprises sur la géomorphologie côtière et le transport de sédiments sous l'action des vagues. Les menaces pesant sur le littoral et des mesures pour la protection de l'ensemble du *marae* Taputapuātea doivent être identifiées. Les interventions pourraient porter sur la construction, au large, de barres de protection avec des sédiments ou de « brise-lames » avec des fragments de coraux, sur la planification de la restauration des façades maritimes, quand elles sont endommagées, en prévoyant notamment la protection contre les vagues dans l'aménagement du paysage et la protection des constructions en ce qui concerne la façade maritime de l'ensemble du *marae* Taputapuātea. L'élévation du niveau de la mer devrait également être un facteur à prendre en compte dans ces recherches.

L'ICOMOS observe que la conservation des sites archéologiques en altitude est pratiquée selon une démarche mettant l'accent sur le maintien d'une végétation stable à proximité des sites.

L'ICOMOS note que la création d'équipes pour assurer le suivi et l'entretien réguliers du bien est un point traité dans le plan d'action actuel afin d'améliorer la gestion du site (voir la section Gestion ci-après).

L'ICOMOS recommande de prendre en compte la nécessité d'une formation en matière de politiques et pratiques de conservation et de restauration des sites archéologiques et du *marae*. L'adoption d'une politique et/ou d'un manuel de restauration est souhaitable.

L'ICOMOS recommande que l'avant-projet de plan de gestion du paysage pour l'ensemble du *marae* Taputapuātea soit approuvé.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation est généralement bon. Les problèmes posés concernent notamment la protection du paysage de l'ensemble du *marae* contre les effets des vagues et des ondes de tempêtes.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Un comité de gestion pour le bien est en place depuis 2012 et se réunit au moins quatre fois par an. Un secrétariat de trois personnes est proposé pour gérer le bien, de concert avec un bureau doté de personnel et le comité directeur. Les experts du Service de la culture et du patrimoine (SCP) fourniraient conseils et soutien. Les plans actuels permettent de rémunérer deux gardes à plein temps sur le site, basés dans le bâtiment du SCP, du personnel culturel local est également prévu ainsi que certains spécialistes affectés à des tâches spécifiques comme le suivi et l'étude.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Depuis sa création, le comité de gestion s'est employé à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion pour le bien et un plan officiel a été adopté le 14 décembre 2015. Le plan vise à préserver les sites de mémoire qui témoignent de l'ancienne civilisation *māo'hi*, protéger les *marae*, sauvegarder les environnements terrestres et marins du paysage culturel et du paysage maritime et préserver et transmettre des connaissances et compétences traditionnelles. Il identifie les délimitations du bien et de la zone tampon, les questions en jeu dans le bien et les pressions qu'elles exercent sur les valeurs du bien, les problèmes associés à la gouvernance, au zonage et aux prescriptions visant la protection du paysage culturel. Il comprend également un plan d'action sur trois ans qui a commencé en 2016 avec quatre objectifs : 1) améliorer la gouvernance, 2) renforcer la gestion du bien, 3) promouvoir et valoriser le paysage

culturel et 4) consolider et partager la connaissance du bien, notamment l'histoire orale. Le plan d'action aborde des sujets comme les sources de financement, les effets du changement climatique sur le bien, l'expertise disponible auprès des professionnels et de la communauté locale et les principaux indicateurs pour mesurer la conservation en cours.

L'ICOMOS note que les éléments suivants du plan d'action doivent encore être complétés, notamment :

- Études sur les visiteurs (en cours)
- Santé et écologie du récif corallien (en cours)
- Plan de gestion du paysage pour l'ensemble du *marae* (avant-projet désormais terminé)
- Géomorphologie côtière de l'ensemble du *marae*, mesures pour atténuer l'élévation du niveau de la mer
- Gestion écologique du domaine et de la haute vallée, suivi du changement écologique à long terme.

À ce jour, il n'existe pas de panneaux d'interprétation ni d'orientation pour le paysage culturel de Taputapuātea. Environ 20 000 visiteurs se rendent à Raiatea chaque année, un nombre qui ne devrait probablement pas progresser à court terme. Une augmentation des groupes scolaires de Polynésie française venant visiter la vallée et l'ensemble du *marae* Taputapuātea est prévue. L'avant-projet de plan de gestion du paysage pour l'ensemble du *marae* Taputapuātea intègre la construction de nouveaux chemins pour guider les visiteurs et des dispositions pour leur permettre de voir les *marae* sans pénétrer dans leurs espaces sacrés.

Les informations complémentaires reçues de l'État partie en février 2017 décrivent l'état actuel des installations touristiques à Raiatea et sur l'île Taha'a voisine. Raiatea compte deux hôtels et 18 familles y dirigent des pensions ou des hôtels avec 123 chambres à louer au total. On en trouve un nombre similaire à Taha'a, à une courte distance en bateau. En 2016, 27 000 touristes se rendirent sur l'île, entraînant un taux d'occupation de 48 % pour les hôtels et 37 % pour les pensions. L'État partie estime que ces nombres vont augmenter de 30 % d'ici à 2022 et que cette augmentation pourra être prise en charge par l'infrastructure existante. Des plans sont en place pour former des insulaires à travailler comme guides, dans la restauration, l'hébergement et l'artisanat. L'État partie souhaite donner naissance à un tourisme durable qui crée des emplois et des avantages pour la communauté dans son ensemble.

Il n'existe pas actuellement de plan établi pour contrôler les processus écologiques et les plantes envahissantes des vallées, bien que diverses mesures soient en cours d'examen pour le domaine d'Aratā'o et la zone naturelle terrestre (les parties hautes de la vallée de Hotopu'u et la zone tampon). Le plan de gestion mentionne des espèces envahissantes spécifiques qui peuvent être ciblées comme l'*Albizia moluccana (falcata)*, le goyavier de Chine, le pissetache et les cochons sauvages, mais

aucune action particulière pour les contrôler n'est présentée. L'utilisation de parties du domaine d'Aratā'o pour une agriculture peu intensive et de subsistance est une mesure de gestion qui permettra un certain contrôle d'espèces envahissantes (y compris les cochons) et pourrait également fournir un modèle pour illustrer l'ancienne pratique de l'agriculture dans la vallée.

L'ICOMOS et l'UICN recommandent la création d'un plan pour la gestion écologique du bien, avec une attention particulière portée au domaine d'Aratā'o, au récif et au lagon, aux effets d'espèces exotiques envahissantes et au suivi du changement écologique à long terme.

Implication des communautés locales

Il existe une association communautaire, Na Papa e Va'u, qui soutient la proposition d'inscription du bien. Les anciens qui détiennent la connaissance traditionnelle du bien en sont des membres honoraires. Cette connaissance du bien fait l'objet d'un enseignement dans les écoles primaires et le patrimoine polynésien est une matière enseignée au collège local. La formation de la population locale aux procédures de gestion, à l'entretien et à la conservation des sites archéologiques ainsi qu'aux compétences de guides pour les visiteurs est un aspect traité dans le plan d'action.

La proposition d'inscription au patrimoine mondial est largement soutenue au sein de la communauté locale, bien que, comme indiqué ci-avant, certains propriétaires fonciers et responsables s'opposent à la création d'une zone de site protégé. Ils préféreraient un site du patrimoine mondial plus petit, ne comprenant pas la totalité du paysage culturel mais plutôt uniquement l'ensemble du *marae* Taputapuātea et, éventuellement, la passe Ava Mo'a à travers le récif. Les informations complémentaires reçues en février 2017 indiquent que l'État partie a intensifié ses efforts pour communiquer avec tous les habitants du bien et de la région voisine.

L'ICOMOS note que les dernières parties du système de gestion sont en train d'être mises en place, comme le recrutement du secrétariat et l'inscription de son autorité dans la loi. L'ICOMOS considère que les principaux risques et pressions pesant sur le bien sont correctement traités et que la planification de la gestion devrait aboutir à la mise au point de processus et procédures appropriés pour y répondre.

L'ICOMOS considère que les dernières pièces du système de gestion sont en train d'être mises en place pour obtenir un système de gestion complet pour le bien. L'ICOMOS encourage l'État partie à finaliser le plan d'action, continuer à renforcer la gouvernance et la gestion du bien et prévoir un plan pour la gestion écologique du bien.

6 Suivi

Le dossier de proposition d'inscription décrit le régime de suivi pour les attributs du paysage culturel. Des indicateurs spécifiques sont précisés pour chacune des structures de l'ensemble du *marae* Taputapuātea. Sur le plan du paysage, des indicateurs sont fournis pour les vues du paysage, pour les plantes et animaux et pour les sites archéologiques. Ils seront observés sur une base bisannuelle, annuelle ou semestrielle. Ce programme de suivi étant nouveau, il n'a pas été possible de mener à son terme un cycle de rapports complet.

L'ICOMOS considère que le système de suivi du bien est approprié.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial ; que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii), (iv) et (vi) et que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies. Les principales menaces pesant sur le bien sont les effets des marées de tempêtes et des vagues, aggravés par l'élévation du niveau de la mer et les risques d'une protection inappropriée. Les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

L'ICOMOS considère que la protection légale et les mesures de protection pour le bien sont appropriées. L'ICOMOS recommande que l'établissement de la Zone de site protégé soit finalisé comme prévu. L'ICOMOS considère que l'état de conservation et le système de suivi sont appropriés. Le système de gestion du bien n'est pas encore complètement mis au point, mais les pièces sont mises en place pour parvenir à un système de gestion complet pour le bien.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Taputapuātea, France, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base des **critères (iii), (iv) et (vi)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Taputapuātea est un paysage culturel, terrestre et marin, sur l'île de Raiatea. Raiatea est au centre du « Triangle polynésien », une vaste portion de l'océan Pacifique parsemée d'îles, la dernière partie du globe à avoir été peuplée par les sociétés humaines. Au cœur du bien se trouve l'ensemble du *marae* Taputapuātea, un centre politique, cérémoniel, funéraire et religieux. Cet ensemble est positionné entre terre et mer, à l'extrémité d'une péninsule qui s'avance dans le lagon entourant l'île. Les

marae sont des espaces sacrés, cérémoniels et sociaux, que l'on rencontre partout en Polynésie. Dans les îles de la Société, les *marae* ont pris la forme de cours pavées quadrilatérales, avec une plateforme rectangulaire à une extrémité, appelée un *ahu*. Ils exercent simultanément de nombreuses fonctions.

Au centre de l'ensemble du *marae* Taputapuātea se trouve le *marae* Taputapuātea lui-même, qui est dédié au dieu 'Oro et est l'endroit où le monde des vivants (Te Ao) croise le monde des ancêtres et des dieux (Te Pō). Il exprime également le pouvoir et les relations politiques. L'importance croissante de Taputapuātea parmi les *marae* de Raiatea et dans la région plus large est liée à la dynastie des *ari'i* (chefs) Tamatoa et à l'expansion de leur pouvoir. Taputapuātea était le centre d'une alliance politique qui réunissait deux régions étendues, englobant la majeure partie de la Polynésie. L'alliance fut maintenue grâce aux rassemblements réguliers de chefs, de guerriers et de prêtres qui venaient d'autres îles pour se réunir à Taputapuātea. La construction de pirogues à balancier et la navigation sur l'océan furent des compétences essentielles pour entretenir ce réseau.

Un paysage traditionnel borde les deux côtés de l'ensemble du *marae* Taputapuātea, celui-ci étant tourné vers Te Ava Mo'a, une passe sacrée dans le récif qui borne le lagon. Le *motu* Atāra est un îlot du récif, qui offre un habitat aux oiseaux marins. Les embarcations arrivant de haute mer attendaient ici avant d'être conduites dans la passe sacrée, puis officiellement accueillies à Taputapuātea. Côté terre, 'Ōpoa et Hotopu'u sont des vallées boisées cernées par des crêtes et la montagne sacrée Tea'etapu. Les parties hautes des vallées comptent des *marae* plus anciens, comme le *marae* Vaeāra'i et le *marae* Taumariari, des terrasses agricoles, des vestiges archéologiques d'habitations et des caractéristiques portant des noms associés à des dieux et des ancêtres. La végétation des vallées est constituée d'un mélange d'espèces, certaines étant endémiques de Raiatea, d'autres étant présentes dans d'autres îles polynésiennes, et d'autres encore étant des espèces alimentaires apportées par d'anciens Polynésiens pour y être cultivées. Les attributs du bien forment dans leur ensemble un paysage culturel relique, terrestre et marin, associatif et exceptionnel.

Critère (iii) : Taputapuātea illustre de manière exceptionnelle 1 000 ans de civilisation *mā'ohi*. Cette histoire est représentée par l'ensemble du *marae* Taputapuātea en bordure de mer et la diversité des sites archéologiques dans les hautes vallées. Cet ensemble reflète l'organisation sociale avec des paysans vivant dans les hautes terres et des guerriers, des prêtres et des rois établis près de la mer. Il témoigne également de la compétence de ce peuple en matière de navigation sur des pirogues à balancier, franchissant de longues distances sur l'océan, grâce à l'observation de phénomènes naturels, et transformant les îles nouvellement occupées en des lieux qui couvraient les besoins de leur population.

Critère (iv) : Taputapuātea offre des exemples éminents de *marae* : des temples avec des fonctions culturelles et sociales, construits par le peuple *mā'ohi* du X^{IV}e au X^{VIII}e siècle. Les *marae* étaient les points d'intersection entre le monde des vivants et celui des ancêtres. Leur forme monumentale reflète la concurrence entre les chefs *ari'i* pour obtenir prestige et pouvoir. Le *marae* Taputapuātea est lui-même une expression concrète de l'alliance capitale formée par sa hiérarchie de chefs et le culte qui lui était associé, des pierres de ce *marae* étant transportées sur d'autres îles pour y fonder d'autres *marae* du même nom.

Critère (vi) : En tant que foyer ancestral de la culture polynésienne, Taputapuātea revêt une importance exceptionnelle pour les peuples de la Polynésie tout entière, par la manière dont il symbolise leurs origines, les relie à leurs ancêtres et en tant qu'expression de leur spiritualité. Ces idées et connaissances vivantes sont inscrites dans les paysages terrestres et marins de Raiatea et, en particulier, dans les *marae* pour les rôles centraux qu'ils jouèrent autrefois.

Intégrité

Le bien est un paysage culturel relique et associatif dont les attributs sont matériels (sites archéologiques, lieux associés à une tradition orale, *marae*) et immatériels (récits des origines, cérémonies et savoir traditionnel). Il est un exemple exceptionnel de la juxtaposition et de la continuité de valeurs anciennes (traditionnelles) et modernes (contemporaines) du peuple *mā'ohi* et de sa relation avec le paysage naturel. Le bien comprend tous les éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle. La zone tampon est appropriée et ne contient aucun élément qui devrait être situé dans le bien proposé pour inscription.

Authenticité

Des informations crédibles et objectives confirment l'authenticité des principaux attributs physiques du bien. Les sources immatérielles et les traditions orales du peuple *mā'ohi* sont variées et se renforcent également mutuellement. Il existe une convergence entre les connaissances orales et les sources documentaires basées sur des témoignages laissés par les premiers explorateurs et missionnaires. En somme, ces facteurs démontrent que les informations sont authentiques. Les efforts entrepris ces dernières années par la communauté pour recueillir des connaissances relatives au bien et transmettre le savoir traditionnel ont renforcé l'authenticité du paysage culturel. Certains *marae* de l'ensemble du *marae* de Taputapuātea ont été restaurés, mais le plan de cet ensemble et la plupart des matériaux eux-mêmes sont d'origine.

Mesures de gestion et de protection

L'ensemble du *marae* Taputapuātea est protégé depuis 1952 en vertu de la loi de la Polynésie française et a été récemment classé comme monument historique. Un système de protection et de planification, appelé une Zone

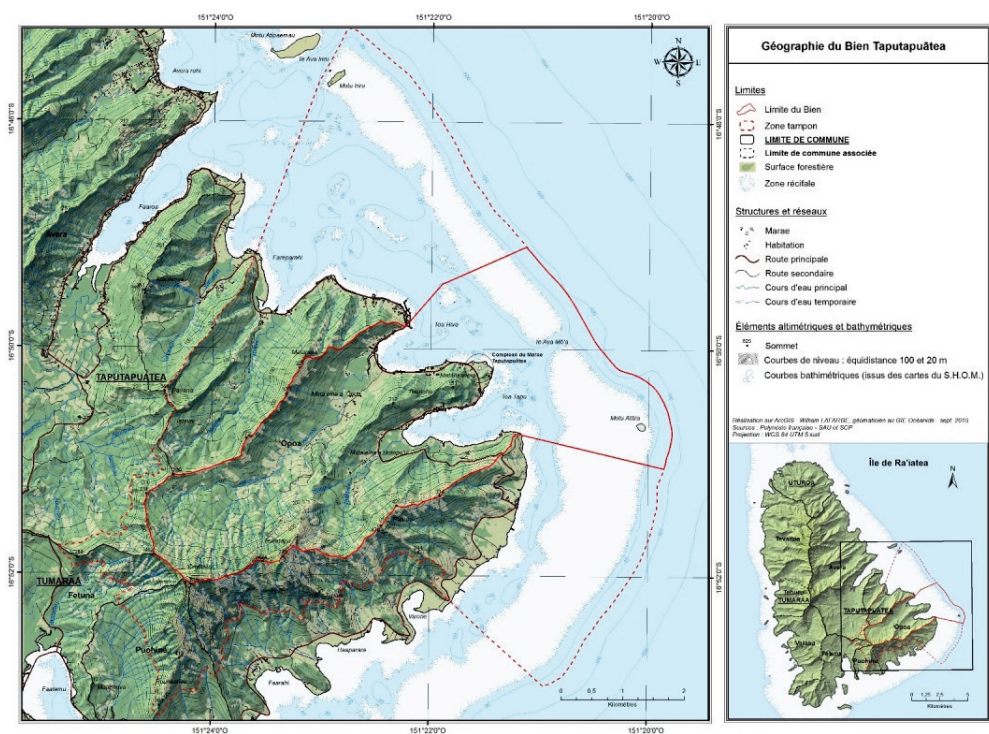
de site protégé, qui est en train d'être mis en place devrait couvrir l'ensemble du bien et de la zone tampon. Un comité directeur oriente la gestion du bien depuis 2012. Ce comité s'emploie à créer une structure de gestion permanente pour le bien et un plan de gestion a été adopté en 2015. Le plan préservera les sites de mémoire qui témoignent de l'ancienne civilisation *mā'ohi*, protégera les *marae*, maintiendra les environnements terrestres et marins du paysage culturel et du paysage maritime et préservera et transmettra des connaissances et compétences traditionnelles. Un secrétariat composé de trois personnes gèrera le bien, de concert avec un bureau doté de personnel et le comité directeur.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Approuver l'avant-projet de plan de gestion du paysage pour l'ensemble du *marae* Taputapuātea,
- b) Compléter les points en suspens spécifiés dans le plan d'action y compris une étude sur les visiteurs, une étude sur la santé du récif corallien et l'écologie, une étude sur la géomorphologie côtière de l'ensemble du *marae*, des mesures pour atténuer l'élévation du niveau de la mer, la gestion écologique du domaine et de la vallée haute, et le suivi du changement écologique à long terme,
- c) Dispenser une formation en matière de politiques et pratiques de conservation et restauration de sites archéologiques et des *marae* et adopter une politique et/ou un manuel pour la restauration,
- d) Finaliser l'établissement de la Zone de site protégé afin qu'elle couvre la zone tampon comme prévu,
- e) Entreprendre des recherches sur la géomorphologie côtière et le transport des sédiments par l'action des vagues. Des menaces pesant sur le littoral et des mesures visant à protéger l'ensemble du *marae* Taputapuātea doivent être identifiées et des interventions proposées. L'élévation du niveau de la mer doit être intégrée en tant que facteur dans ces recherches ;

L'ICOMOS et l'UICN recommandent la création d'un plan pour la gestion écologique du bien, avec une attention particulière portée au domaine d'Aratā'o, au récif et au lagon, aux effets d'espèces exotiques envahissantes et au suivi du changement écologique à long terme.



Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne montrant la passe Te Ava Mo'a , le motu Atāra et la plage d'accostage Taura'a-tapu



Vue du complexe du marae Taputapuātea



Terrasse d'habitat (site 36)



Te Papa Tea o Ruea, pierre d'investiture des Hui Ari'i Tamatoa